

**SÉANCE ORDINAIRE** du conseil municipal tenue le lundi 4 février 2019 à 20 h, à la salle de l'âge d'or de l'édifice municipal des Éboulements sous la présidence du maire Pierre Tremblay et à laquelle il y avait quorum.

Étaient présents :  
Sylvie Bolduc  
Diane Tremblay  
Emmanuel Deschênes  
Mario Desmeules  
Jimmy Perron  
Johnny Gauthier

### **ORDRE DU JOUR**

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2019 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 JANVIER 2019
3. ADOPTION DES COMPTES
4. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 212-19 « RÈGLEMENT RELATIF AU TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$ »
5. DÉROGATION MINEURE NO DM80-2018
6. MODIFICATION TAXES 2018
7. DEMANDE D'AUTORISATION – GRAND PRIX CYCLISTE ET LE GRANFONDO DE CHARLEVOIX
8. INSCRIPTION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE AU CONGRÈS DE L'ADMQ
9. NOMINATION DE JOHNNY GAUTHIER À TITRE DE REPRÉSENTANT MUNICIPAL SUR LE COMITÉ TOURISTIQUE
10. ÉLIMINATION DES BOUTEILLES D'EAU EN PLASTIQUE À USAGE UNIQUE DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS
11. DÉCLARATION D'ENGAGEMENT - L'ÉCONOMIE SOCIALE, J'ACHÈTE !
12. RÉSOLUTION – REGISTRE DES ARMES À FEU
13. MODALITÉS DE L'ENTENTE CANADA- QUÉBEC RELATIVE AU FONDS DE LA TAXE SUR L'ESSENCE POUR L'HORIZON 2019-2023
14. VERSEMENT DES DIVERSES AIDES FINANCIÈRES :
  - BIBLIOTHÈQUE FÉLIX-ANTOINE-SAVARD – FONCTIONNEMENT
  - CLUB DE MOTONEIGE LE SAPIN D'OR
  - CLUB DE SKI DE FOND
  - PAROISSE ST-FRANÇOIS D'ASSISE (ST-JOSEPH-DE-LA-RIVE)
  - MAISON DES JEUNES
  - RÉSEAU CHARLEVOIX
  - SERVICE DE GARDE L'ARC-EN-CIEL
  - COOP DE SANTÉ
  - MUSÉE MARITIME - PARC DES NAVIGATEURS
  - COMITÉ DES LOISIRS
15. MOTION DE FÉLICITATIONS – GAGNANTS CHARLEVOIX RECONNAÎT
16. REPRÉSENTATION
17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

## PROCÈS-VERBAL

### 19-02-19 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Jimmy Perron et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté.

### 20-02-19 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 janvier 2019 et de la séance extraordinaire du 29 janvier 2019

Il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2019 soit adopté.

Il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 janvier 2019 soit adopté.

### 21-02-19 Adoption des comptes

Il est proposé par Johnny Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la liste des comptes telle que présentée ci-dessous soit adoptée.

#### GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION

BENOIT TREMBLAY (PMT TAXES EN TROP)	527.54 \$
9353-7330 QUÉBEC INC. (PMT TAXES EN TROP)	736.14 \$
AXE CRÉATION	229.95 \$
BELL CANADA	259.95 \$
BELL MOBILITÉ CELL.	116.00 \$
COMMISSION SCOLAIRE DE CHARLEVOIX (DON BRIGADE SCOLAIRE)	50.00 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	151.82 \$
DÉRY TÉLÉCOM	41.34 \$
ÉNERGIE SONIC	3 320.95 \$
ÉQUIPEMENT GMM INC.	198.08 \$
GROUPE ULTIMA	783.00 \$
HYDRO-QUÉBEC	93.57 \$
M.R.C. DE CHARLEVOIX (DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ET COOP DE SANTÉ)	42 712.90 \$
MJS INC.	493.24 \$
PG SOLUTIONS	776.09 \$
PUROLATOR	5.23 \$
SÉCUOR	1 414.08 \$
SOCAN	425.56 \$
SPCA	6 765.00 \$
TREMBLAY, BOIS MIGNAULT, LEMAY AVOCATS	9 891.79 \$
VISA	87.13 \$
	<hr/>
	<b>69 079.36 \$</b>

#### SÉCURITÉ PUBLIQUE

ARÉO-FEU	1 008.33 \$
BELL CANADA	98.67 \$
BRIGADE DES POMPIERS (Int.: 1846 \$, Garde: 1558 \$ Caserne: 350 \$)	3 754.00 \$
SECUOR	526.18 \$
UNI-SELECT	16.11 \$
	<hr/>
	<b>5 403.29 \$</b>

#### VOIRIE-TRANSPORT

BELL CANADA	98.66 \$
BELL MOBILITÉ CELL	118.88 \$
BMR S.DUCHESNE INC.	32.17 \$
C.S.PILOTE 9309-1197	166.98 \$
ÉLECTRICITÉ GAUTHIER	87.50 \$
ESSO	3 945.51 \$

F.MARTEL	459.79 \$
GARAGE GUY GAUTHIER	25.29 \$
GARAGE L ET H TREMBLAY DIV. MECKPRO	440.87 \$
GROUPE ULTIMA	437.00 \$
LES JARDINS DU CENTRE	1 069.27 \$
MARC TREMBLAY	1 595.00 \$
MINI EXCAVATION HDF	1 954.58 \$
REMORQUAGE D'AUTO STÉPHANE DESBIENS	120.72 \$
SERVICE C.T	758.84 \$
TOROMONT	2 110.71 \$
TREMBLAY,BOIS,MIGNAULT,LEMAY AVOCAT	7 811.61 \$
UNI-SELECT CANADA STORES INC.	2 043.28 \$
	<b>23 276.66 \$</b>
<b><u>ÉCLAIRAGE DES RUES</u></b>	
S. COTÉ ÉLECTRIQUE INC.	402.41 \$
HYDRO-QUÉBEC	1 206.76 \$
	<b>1 609.17 \$</b>
<b><u>URBANISME ET ZONAGE</u></b>	
ASSOCIATION TOURISTIQUE CHARLEVOIX	5 320.19 \$
MRC CHARLEVOIX ( FRAIS DE DÉPLACEMENT)	972.47 \$
TREMBLAY,BOIS,MIGNAULT,LEMAY AVOCATS	563.61 \$
	<b>6 856.27 \$</b>
<b><u>AQUEDUC</u></b>	
BELL MOBILITÉ CELL.	49.90 \$
GAÉTAN BOLDUC ET ASS.	5 606.08 \$
MAXXAM ANALYTIQUE	183.86 \$
POSTES CANADA (REMB. TEST D'EAU)	115.65 \$
	<b>5 955.49 \$</b>
<b><u>ASSAINISSEMENT DES EAUX</u></b>	
BELL CANADA	94.39 \$
MAXXAM ANALYTIQUE	160.67 \$
GAUTHIER CLAUDE (MOTONEIGE)	225.00 \$
PUROLATOR	10.46 \$
	<b>490.52 \$</b>
<b><u>LOISIRS ET CULTURE</u></b>	
BELL CANADA	101.70 \$
GARAGE JEAN-CLAUDE SIMARD	13.62 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	195.84 \$
LE GROUPE SPORTS-INTER PLUS	581.61 \$
RESEAU BIBLIO	6 829.13 \$
SÉCUOR	654.67 \$
UNI SELECT ( CLUB SKI DE FOND )	155.43 \$
LAURY BLAIS	100.00 \$
	<b>8 632.00 \$</b>
<b><u>COUR ÉDIFICE MUNICIPAL</u></b>	
TREMBLAY,BOIS,MIGNAULT,LEMAY AVOCATS	9 475.82 \$
	<b>9 475.82 \$</b>
<b><u>FEPTU</u></b>	
PLOMBERIE GAUDREULT	580.85 \$
	<b>580.85 \$</b>
<b><u>FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE</u></b>	
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE (DÛ 11-02-2019 )	5 091.63 \$
	<b>5 091.63 \$</b>

**GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

MRC DE CHARLEVOIX	46 659.50 \$
	<b>46 659.50 \$</b>

**SIÈGE D'ESCALIER**

MÉDI-SERVICE	23 785.00 \$
	<b>23 785.00 \$</b>

**AMÉNAGEMENT PARC DE LA SEIGNEURIE**

PLOMBERIE GAUDREULT	5 918.45 \$
	<b>5 918.45 \$</b>

<b>TOTAL</b>	<b>212 814.01 \$</b>
--------------	----------------------

**22-02-19 Adoption du règlement n° 212-19 « Règlement relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$ »**

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 2 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*, RLRQ c. D-15.1 une municipalité peut, par règlement fixer un taux supérieur à celui prévu à cet article, et ce, pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 14 janvier 2019 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du conseil lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2019;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que :

**ARTICLE 1 – DISPOSITION GÉNÉRALE**

Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

Base d'impositions : La base d'imposition du droit de mutation au sens de l'alinéa 2 de l'article 2 de la Loi

Loi : La *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (L.R.Q., chapitre D-15.1)

La Municipalité : La Municipalité des Éboulements

Transfert : Transfert tel que défini à l'article 1 de la Loi

**ARTICLE 2 – ÉTABLISSEMENT DU TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$**

La Municipalité perçoit un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire dont la base d'imposition excède 500 000 \$ selon le taux suivant :

1. sur la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$ :  
3 %

### ARTICLE 3 - INDEXATION

Chacun des montants permettant d'établir les tranches de la base d'imposition prévues à l'article 2 du présent règlement fait l'objet d'une indexation annuelle conformément à l'article 2.1 de la Loi.

### ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

#### 23-02-19 Dérogation mineure DM80-2018

**CONSIDÉRANT** qu'une demande de dérogation mineure portant le numéro DM80-2018 a été présentée au conseil municipal concernant le lot n° 6258090 à l'effet d'y autoriser la construction d'un chalet d'une superficie de plancher de 107,2 m<sup>2</sup> plutôt que 75 m<sup>2</sup>, tel que prescrit par le règlement de zonage n° 117-11, grille des spécifications de la zone F-02;

**CONSIDÉRANT** que l'espace permis au règlement s'avère insuffisant pour la vocation familiale du chalet et que l'ajout d'une mezzanine ne cause aucun préjudice au voisinage;

**CONSIDÉRANT** l'étude de la demande par le CCU et de la recommandation favorable dans le dossier;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM80-2018.

#### 24-02-19 Modification taxes 2018

Il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les modifications de taxes ci-dessous soient acceptées.

MATRI-CULE	TAXES	MOTIF
1658-93-0230	Foncières 8,90 \$	Fiche créée lors de la rénovation cadastrale et dont le propriétaire est inconnu
1658-01-2430	Foncières 5,08 \$	Fiche créée lors de la rénovation cadastrale et dont le propriétaire est inconnu
1558-91-9916	Foncières 6,36 \$	Fiche créée lors de la rénovation cadastrale et dont le propriétaire est inconnu
1557-69-8357	Foncières 6,36 \$	Fiche créée lors de la rénovation cadastrale et dont le propriétaire est inconnu
1359-99-5596	Foncières 138,44 \$	Fiche créée lors de la rénovation cadastrale et dont le propriétaire est inconnu
1258-62-8741	Foncières 6,36 \$	Fiche créée lors de la rénovation cadastrale et dont le propriétaire est inconnu
1358-04-9009	Foncières 47,00 \$	Fiche créée lors de la rénovation cadastrale et dont le propriétaire est inconnu

1256-99-5326	Foncières 280,47 \$	Propriétaire dont on a perdu la trace depuis 2008
1258-60-7208	Foncières 38,88 \$	Propriétaire dont on a perdu la trace depuis 1998
2059-73-4044	Foncières 503,31 \$	Propriétaire dont on a perdu la trace en 2011
1558-80-0419	Foncières 5 994,95 \$	Succession créée en 2002 d'adresse inconnue
1056-50-0261	Déchets : 75,62 \$	Non desservi
1960-13-2959	Aqueduc infra : 74 \$ Aqueduc opér : 62 \$ Égout infra : 75,50 \$ Égout opér : 70,50 \$	Garderie fermée en 2017
1860-82-7736	Aqueduc infra : 74 \$ Aqueduc opér : 62 \$ Égout infra : 75,50 \$ Égout opér : 70,50 \$	Garderie fermée en 2017

#### **25-02-19 Demande d'autorisation – Grand Prix cycliste et le Granfondo de Charlevoix**

Il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

– D'autoriser le passage et l'affichage temporaire sur les routes de la municipalité des Éboulements pour le Grand Prix cycliste et le Granfondo de Charlevoix qui auront lieu le 9 juin 2019.

#### **26-02-19 Inscription de la directrice générale au congrès de l'ADMQ**

Il est proposé par Johnny Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- D'autoriser la directrice générale à participer au congrès de l'ADMQ 2019 qui aura lieu du 12 au 14 juin 2019 au Centre des Congrès de Québec;

- De défrayer les coûts d'inscription, d'hébergement et de transport y afférent.

#### **27-02-19 Nomination de Johnny Gauthier à titre de représentant municipal sur le comité touristique**

Il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que Johnny Gauthier soit nommé à titre de représentant municipal sur le comité touristique des Éboulements Saint-Irénée.

#### **28-02-19 Élimination des bouteilles d'eau en plastique à usage unique dans les établissements de la municipalité des Éboulements**

**CONSIDÉRANT QUE** la production d'eau embouteillée, plus particulièrement l'extraction, l'emballage et le transport de l'eau, entraîne la consommation de grandes quantités de

combustibles fossiles non renouvelables, ce qui a des impacts sur la qualité de l'air et les changements climatiques;

**CONSIDÉRANT QUE** la fabrication d'une bouteille d'eau en plastique d'un litre demande environ trois litres d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** les entreprises de bouteilles d'eau utilisent les sources d'eau et d'eau souterraine municipales alors qu'un pourcentage croissant de municipalités canadiennes ont connu des pénuries d'eau dans les dernières années;

**CONSIDÉRANT QUE** même si les bouteilles d'eau sont des contenants recyclables, entre 40 % et 80 % des bouteilles vides sont jetées un peu partout ou directement à la poubelle et occupent ensuite une place précieuse dans les lieux d'enfouissement technique;

**CONSIDÉRANT QUE** l'eau du robinet est sûre, saine, hautement réglementée et accessible aux résidents, employés, employeurs et visiteurs des municipalités canadiennes, en plus d'être beaucoup plus conforme au développement durable que l'eau embouteillée;

**CONSIDÉRANT QUE** certaines municipalités ont adopté des règlements municipaux pour restreindre la vente et l'achat des bouteilles d'eau dans leurs établissements;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jimmy Perron et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**QUE** la municipalité des Éboulements élimine progressivement la vente et l'achat de bouteilles d'eau dans ses établissements, lorsqu'approprié, et là où de l'eau potable est disponible.

**29-02-19 Déclaration d'engagement – L'Économie sociale, j'achète!**

**RECONNAISSANT** l'apport socio-économique des entreprises d'économie sociale au dynamisme de la communauté

Et

**ACCEPTANT** de participer au développement de l'achat auprès de ces entreprises,

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Johnny Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**QUE** la municipalité des Éboulements s'engage, dans le respect des lois, règlements et directives qui régissent leurs achats, dans le respect des normes et des règles en matière d'octroi de contrats publics et municipaux, à s'approvisionner davantage en biens et en services provenant de l'économie sociale.

### **30-02-19 Résolution – registre des armes à feu**

**CONSIDÉRANT** l'entrée en vigueur imminente de la Loi sur l'immatriculation des armes à feu et la campagne invitant les municipalités à prendre position contre le registre;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ne partagent pas la même opinion sur le sujet à savoir,  
Contre le registre : Mario Desmeules, Diane Tremblay, Emmanuel Deschênes et Sylvie Bolduc  
Pour le registre : Johnny Gauthier et Jimmy Perron

**EN CONSÉQUENCE**, le maire Pierre Tremblay utilise son droit de veto afin de reporter à une séance ultérieure la décision relative au registre des armes à feu.

### **31-02-19 Modalités de l'Entente Canada-Québec relative au Fonds de la taxe sur l'essence pour l'horizon 2019-2023**

**Attendu que** le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

**Attendu que** l'ensemble de ces travaux était admissible dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

**Attendu que** cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

**Attendu que** les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

**Attendu que** plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

**Attendu que** plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

**Attendu qu'**il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

**Attendu qu'**il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

**Attendu qu'**il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;



**Attendu que** le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

**Attendu que** le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers, est intervenu auprès du gouvernement fédéral, notamment par une lettre le 22 janvier 2019;

**Attendu que** la FQM a demandé à ses membres d'intervenir auprès du ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, et du député fédéral de notre circonscription pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Emmanuel Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**D'appuyer** la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans sa démarche auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet.

**De transmettre** copie de cette résolution au ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, Madame Andrée Laforest, à la députée fédérale de notre circonscription, Madame Émilie Foster et au président de la Fédération québécoise des municipalités, Monsieur Jacques Demers.

**De transmettre** copie de cette résolution à la présidente de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et mairesse de Magog, Madame Vicky-May Hamm, pour appui.

### **32-02-19 Versement des diverses aides financières :**

Il est proposé par Jimmy Perron et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de verser les aides financières suivantes aux organismes ci-dessous mentionnés pour l'année 2019 :

Bibliothèque Félix-Antoine-Savard – Fonctionnement : 7 320 \$  
Club de motoneige le Sapin d'or : 400 \$  
Club de ski de fond : 1 000 \$  
Fabrique St-Françoise D'Assise (St-Joseph-de-la-Rive) : 400 \$  
Maison des jeunes : 7 500 \$  
Réseau Charlevoix : 5 000 \$  
Coop de santé : 1 800 \$  
Musée maritime – Parc des navigateurs : 10 000 \$  
Service de garde l'Arc-en-ciel : 500 \$  
Comité des Loisirs des Éboulements : 500 \$

**33-02-19 Motion de félicitations – Gagnants Charlevoix reconnaît**

Au nom du conseil municipal et de la population des Éboulements, Sylvie Bolduc, conseillère, présente une motion de félicitations aux cinq récipiendaires de la municipalité des Éboulements qui ont obtenu un prix lors du Gala Charlevoix reconnaît de la Chambre de Commerce de Charlevoix, à savoir :

Le Musée Maritime de Charlevoix – L'Attractif  
La Coop de l'arbre : Le Polyvalent  
Repère Boréal – Le Charmeur  
Le Camp Le Manoir : L'Innovateur  
La Miellerie du Cratère : Premier prix Charlevoix soutient

Un extrait de la résolution sera acheminé à chaque organisme énuméré ci-dessus.

**Représentation**

Les membres du conseil informent l'assemblée des différentes représentations effectuées au cours des dernières semaines.

**Certificat de crédit**

Je soussignée, Linda Gauthier, certifie que la municipalité des Éboulements dispose de crédits suffisants pour pourvoir au paiement de toutes les dépenses ci-dessus mentionnées.

Linda Gauthier  
Secrétaire-trésorière

**33-02-19 Levée de l'assemblée**

Il est proposé par Emmanuel Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée à 20 h 40 les points à l'ordre du jour ayant été traités.

---

Pierre Tremblay  
Maire

---

Linda Gauthier  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière